



# Angles d'Attac

ASSOCIATION POUR UNE TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET POUR L'ACTION CITOYENNE  
BULLETIN ÉDITÉ PAR ATTAC SUISSE, 1205 GENÈVE - WWW.SUISSE.ATTAC.ORG - NUMÉRO 104 - JUILLET 2016



## SPÉCIAL RIE III

Grâce aux statuts cantonaux spéciaux, les sociétés étrangères voient leur taux d'imposition plonger bien au-dessous des taux exigés des entreprises suisses. Cette situation est considérée, avec raison, comme une «pratique fiscale dommageable» par l'Union européenne et l'OCDE.

Pour harmoniser la fiscalité des entreprises suisses et étrangères, la Confédération a dû se lancer dans le processus de la 3e réforme de l'imposition des entreprises qui a abouti au projet adopté en juin par le parlement. Or celui-ci s'apparente plus à une généralisation des statuts spéciaux qu'à un retour à la norme.

Toute la gauche s'est prononcée en faveur d'un référendum contre cette loi qui remet en cause l'équilibre financier de notre pays. **Attac vous invite à signer immédiatement ce référendum en dernière page.**

## RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES (RIE III)

# « Le temps des paradis fiscaux est terminé. » Vraiment ?

Depuis le début du 20e siècle, la politique financière de la Suisse est connue: **évasion de capitaux, secret bancaire, comptes numérotés et gestion de fortunes contribuant au pillage des pays pauvres font partie du paysage helvétique. Avec la libéralisation des mouvements de capitaux à la fin du siècle passé, la Suisse a encore vu de nouvelles portes s'ouvrir: attirer les sociétés étrangères.**

Dès la fin des années 90, les cantons mettent sur pied des statuts spéciaux pour attirer davantage les entreprises étrangères. Grâce à une imposition particulièrement basse, ils jouent le jeu des multinationales qui cherchent à optimiser leur imposition. Le principe est simple: ces sociétés de holding ou sociétés boîtes aux lettres déplacent leur siège fiscal en Suisse où les bénéfices réalisés à l'étranger ne sont imposés que de façon ridiculement basse.

Mais la crise économique des années 2000 change la donne. Les USA, l'UE (et l'OCDE) cherchent à récupérer leurs billes. C'est l'époque où les pays décident de dépenser

des milliards pour aider leurs propres banques. Ils ont besoin d'argent. Nicolas Sarkozy déclare dans un fameux discours «Le temps des paradis fiscaux est terminé». En 2014, la Suisse signe un accord avec l'Union européenne prévoyant la fin des statuts spéciaux.

Le Conseil fédéral, sous la direction d'Eveline Widmer-Schlumpf se met au travail. Mais plutôt que de rééquilibrer les impôts, le projet aboutit à un résultat particulièrement scandaleux: sous prétexte d'éviter le départ des multinationales, il recrée de nouvelles niches fiscales et prévoit de baisser fortement l'imposition de TOUTES les sociétés bénéficiaires. La Suisse continue à chercher à jouer un rôle de leader dans la spirale du dumping fiscal, la course internationale au moins d'impôt pour les sociétés.

**Pour que la Suisse arrête de jouer ce jeu malsain, pour qu'on ne vide pas les caisses publiques et pour que les entreprises contribuent de manière équitable au financement des dépenses publiques qu'il faut s'engager pour la réussite de ce référendum.**

## LA RIE III, C'EST LA GÉNÉRALISATION DES STATUTS SPÉCIAUX À TOUTES LES SOCIÉTÉS !



Remarque: ce schéma ne prend pas en considération l'impôt fédéral direct qui se monte à 8,5% dans tous les cas.

JAB 2500 BIENNE 4

Retours et changements d'adresse à attac, CP 165, 1870 Monthey 1  
ou par courriel: secretariat@attac.ch

# Pas de diminution des impôts des entreprises sur le dos des classes populaires !

**Entre le projet initial du Conseil fédéral et la solution finale du parlement, quelques éléments ont été laissés de côté, notamment l'abolition du droit de timbre. Par contre, toutes les mesures compensatoires ont été balayées.**

Comme pour la 2e réforme votée en 2007, il est difficile de savoir quel sera le coût final de cette loi. Le Conseil fédéral parle de 1,3 milliard pour la Confédération. Et au moins autant pour les cantons et les communes, soit une somme finale qui risque de dépasser allégrement les cinq milliards de francs par année ! Voyons en détail les principaux éléments de la réforme.

## • Les patent box

La système des *patent box* consiste à supprimer une bonne partie de l'imposition des bénéficiaires sur les licences et les brevets. Dans l'économie moderne, les brevets sont devenus un élément essentiel utilisé par les entreprises pour protéger leurs profits. On ne compte plus par exemple le nombre de brevets déposés par Nespresso pour protéger ses capsules de la concurrence. C'est également un procédé très utilisé dans l'industrie pharmaceutique ou dans les biotechnologies, qui permet à celles-ci de se créer des situations de monopoles et de vendre leurs produits à des prix sans rapport avec les coûts réels. Installer des *patent box* revient à créer un marché des brevets, dont les conséquences sont incalculables. Dans un communiqué publié le 17 juin 2016, l'Union des Villes Suisses affirme que vouloir «chercher à connaître les effets de la *patent box* incluant les brevets logiciels

*revient à tirer dans le noir avec les yeux bandés».*

La *patent box* est pratiquée par plusieurs États européens, mais n'est plus en odeur de sainteté auprès de l'UE. Son avenir est incertain et parier sur de telles pratiques pour l'avenir est pour le moins périlleux.

## • Déduction des frais de recherche

Une autre nouvelle déduction qui serait rendue possible est celle des déductions en *Recherche et développement*. Les entreprises pourraient même déduire plus qu'elles n'ont investi, à hauteur de 150% !

On imagine déjà tous les experts financiers des sociétés préparer une révision de leurs plans comptables afin de déplacer les coûts dans des secteurs non imposables !

## • Déduction d'intérêts notionnels

Derrière ce terme se cache la possibilité pour une entreprise de déduire l'intérêt fictif qu'aurait rapporté ses fonds propres s'ils avaient été investis sur les marchés financiers. Là à nouveau, il est très difficile de connaître les conséquences financières de cette loi qui devrait particulièrement profiter aux entreprises fortement capitalisées.

## • Redistribution d'une plus grande part de l'impôt fédéral (IFD) aux cantons

Face à la pression des cantons, le parlement a accédé à une de leurs demandes : en contrepartie des pertes que ceux-ci vont rencontrer, la Confédération augmentera la part de l'impôt fédéral direct qu'elle leur reverse. A elle seule cette mesure devrait

coûter autour de 200 millions. Par cette décision, le parlement a obtenu une certaine neutralité des cantons dans le débat à venir. Par contre, il les incite indirectement à aller plus en avant dans la sous-enchère fiscale qu'ils se livrent déjà aujourd'hui.

Les cantons qui se sont déjà prononcés sur le taux fiscal qu'ils pensent appliquer se sont tous prononcés sur opté pour des taux beaucoup plus bas que ceux imaginés à l'origine par le Conseil fédéral (autour de 16%). Neuchâtel est ainsi passé de 22,2% à 15,6%, Vaud de 22% à 13,8% et Genève souhaiterait passer de 24,2% à 13%. Selon le Conseiller aux Etats zurichois PLR Ruedi Noser, *sur les dix cantons qui se sont déjà prononcés, le taux d'imposition des bénéficiaires tournerait autour de 14%, alors qu'il faudrait un taux unique autour de 16% pour éviter de creuser des trous dans les caisses publiques.* (*Le Temps* du 22.6.2016)

Derrière ces moyennes, il faut aussi signaler le danger pour les villes. Celles-ci ne sont pas libres de fixer leurs taux qui dépendent des réglementations cantonales. Ce sont en particulier les grandes villes industrielles, créatrices d'emploi, qui subiront les plus forts dégâts. Moins concernées par les statuts spéciaux elles ne verront de la réforme que les impôts des entreprises traditionnelles diminuer alors que leurs besoins augmenteront avec la diminution des transferts cantonaux.

## Stop à la sous-enchère fiscale intercantonale et internationale

Grâce à toutes les déductions cumulables, les entreprises ne seront imposées plus que sur 20% de leur bénéfice au niveau

### Vers une 4e réforme !

Le parlement a dissocié l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre de la RIE III. Mais le projet n'est pas abandonné pour autant. Le 22 juin, avant même le lancement du référendum contre la RIE III, la Commission de l'économie du Conseil national (CER-N) a soutenu une proposition de suppression de l'impôt sur le droit de timbre, complétée par une amnistie générale pour les fraudeurs fiscaux ce qui revient à se passer de 2,3 milliards de francs annuels !

### Des statuts spéciaux aussi pour les entreprises suisses !

Les entreprises étrangères ne sont pas seules à profiter des statuts spéciaux. EMS-CHEMIE, entreprise dirigée par la Conseillère nationale UDC Magdalena Martullo-Blocher bénéficie aussi d'un statut spécial grâce à sa forme de holding. Le 16 mars, sa directrice déclarait ne pas craindre la suppression du statut spécial à sa société. Grâce à toutes les nouvelles exemptions liées aux brevets dépenses de recherche, elle pense que «pour EMS-Chemie, l'opération sera fiscalement neutre» (*Le Temps*, 17.3.2016).

### Les gagnants ne sont pas seulement les multinationales étrangères.

Selon les estimations de L'Hebdo, la baisse des taux d'imposition permettrait par exemple à Swisscom d'économiser quelques 75 millions de francs par année, pour la Banque Cantonale Vaudoise ce serait 42 millions, Coop gagnerait 39 millions, Raiffeisen 35 millions et Migros la «modeste» somme de 30 millions.

### Les statuts spéciaux : l'exemple de VALE SA

La société Vale SA, d'origine brésilienne a établi en 2006 son siège international à St-Prex dans le canton de Vaud, optimisation fiscale oblige. Jusqu'en 2015, elle bénéficie d'une exonération de 80% sur les impôts cantonaux et communaux, ainsi que sur l'impôt fédéral direct, un arrangement négocié avec le département de Pascal Broulis, dans le cadre des fameux statuts spéciaux.

Cette exonération fiscale sera au coeur d'un scandale en 2012. Sous la pression de la Confédération, le canton de Vaud se voit contraint de revoir cette énorme exonération et Vale est amené à verser 212 millions d'impôts supplémentaires. Une somme très modeste pour l'entreprise : selon l'émission Mise au Point de la TSR, le géant minier aurait épargné trois milliards d'impôts en s'installant à St-Prex. Tout cela sous le prétexte de favoriser l'emploi ? Vale emploie tout au plus quelques dizaines de personnes à St-Prex. De son côté, le fisc brésilien l'a accusée d'avoir soustrait plus de 5,5 milliards de francs d'impôts.

cantonal. Imaginer un instant que cette situation va être acceptée par la communauté internationale comme un retour à la normale, c'est se fourrer le doigt dans l'oeil !

**Cette réforme renforce la concurrence fiscale intercantonale, mais aussi internationale et diminue l'imposition déjà faible des bénéficiaires des sociétés.**

Le 21 juin, soit à peine quatre jours après le vote du parlement suisse, l'Union européenne a adopté une mesure qui permettra d'imposer directement les bénéfices des multinationales européennes qui sont installées dans des pays à basse fiscalité, comme la Suisse: il suffira que la différence des taux d'imposition entre les pays soit de plus de 50%. «Une succursale française installée dans le canton de Vaud qui serait imposée au taux de 13,8% [selon la RIEIII] pourrait se voir être taxée à un taux de 33% en France!» (C. Portier, PwC, LMD 26.6.2016)

### Baisses de prestations sociales

Si la RIEIII est acceptée, nous assisterons à une sous-enchère fiscale qui amènera des baisses de prestations sociales. Les budgets d'austérité cantonaux sont aujourd'hui déjà nombreux; Genève en est un des plus

## LES RAISONS DU RÉFÉRENDUM EN QUELQUES MOTS

### NON aux nouveaux cadeaux pour les grandes entreprises

Plutôt que de veiller sur les finances publiques et de présenter une réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) équilibrée, le Parlement a approuvé de nouveaux privilèges pour les grands groupes et les actionnaires, ainsi que des baisses d'impôts pour les entreprises. Il est incontestable que la Suisse doit abolir les avantages fiscaux pour les sociétés et autres entreprises internationales.

### NON à de nouveaux milliards de pertes fiscales

Les impôts sur le revenu des entreprises seront massivement allégés, alors qu'ils sont déjà relativement bas. Comme cette réforme partielle ne prévoit pas de compensation des recettes, elle conduira à une gigantesque perte d'au moins 1,3 milliard de francs par année pour la seule Confédération ! A cela s'ajoutent des pertes de même ordre dans les cantons et les communes. Souvenons-nous que, lors de la RIE II, les pertes réelles ont dépassé de plusieurs milliards les coûts annoncés avant la votation de 2008.

### NON à un report des charges sur la population par la diminution des prestations sociales et par l'augmentation des impôts:

La majorité du Parlement a voulu que les entreprises et les actionnaires ne contribuent en rien à combler ce trou béant de plusieurs milliards. Ce sont donc Monsieur et Madame « tout-le-monde » qui devront, une fois de plus, payer la facture au travers d'augmentations d'impôts, de taxes supplémentaires, explosion des primes et de douloureuses diminutions des prestations.

### NON à de nouveaux régimes spéciaux pour les multinationales

Les privilèges actuels accordés aux grands groupes internationaux seront simplement remplacés par de nouveaux traitements de faveur et de pratiques scandaleuses d'optimisation fiscale. Grâce à cela, certains grands groupes ne paieront plus que 3% d'impôt sur le revenu au niveau cantonal. Il s'agit là d'un affront contre tout contribuable normal ! De plus, c'est une vision à court terme et particulièrement risquée : les pertes seront incalculables et ce n'est qu'une question de temps jusqu'à ce que cela jette à nouveau le discrédit sur la Suisse au niveau international et la place à nouveau au pied du mur.

### NON à la sous-enchère fiscale

La Suisse, depuis longtemps championne dans la course au moins d'impôts, renforce encore cette sous-enchère avec cette révision. Une nouvelle course est ainsi lancée entre les cantons qui baissent leur taux d'imposition. Sur le plan international, cette politique prive d'autres pays de rentrées fiscales dont ils auraient besoin, en particulier certains pays du Sud. La Suisse contribue ainsi à maintenir des populations dans la misère.

récents exemples. **Il est évident que si la RIEIII venait à être appliquée, les milliards manqueraient cruellement dans les caisses publiques. Les mesures d'économie se multiplieraient, les budgets scolaires seraient rabotés, certains hôpitaux menacés de fermeture, les subventions cantonales aux primes des caisses maladies diminuées.**

### Quelle alternative ?

Par contre, si la loi est refusée en vota-

tion, la Suisse devra revoir rapidement son projet pour tenir compte à la fois de la nécessité d'unifier les taux d'imposition des entreprises suisses et étrangères et trouver une solution financière équitable pour la population. Par exemple en introduisant un taux d'imposition plus élevé au niveau fédéral et en redistribuant une large partie aux cantons.

# TROP C'EST TROP ! NON AUX ALLÈGEMENTS FISCAUX DÉMESURÉS POUR LES ENTREPRISES



Referendum contre la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal			Commune politique		Contrôle laisser en blanc
N°	Nom et prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance jour mois année	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Expiration du délai référendaire : **6 octobre 2016**

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.			
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.			
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :			Sceau
Lieu	Date		
Signature	Fonction officielle		

Ce formulaire est à renvoyer jusqu'au **15 septembre 2016** au plus tard à :  
**Référendum RIE III, case postale 4164, 2500 Bienne 4**